



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Protocole SANITAIRE

Reprise de la Coupe de France

1.1. Textes de référence

2. Principes fondamentaux

2.1. Principe de huis clos

2.2. Désignation d'un référent Covid

2.3. Port obligatoire du masque

2.4. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

2.5. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

2.6. Protection des joueurs et officiels

2.7. Suppression des activités/animations non compatibles avec les mesures sanitaires

3. Protocole médical de reprise de la Coupe de France

3.1. Référent médical

3.2. Précautions pour la reprise d'activité

3.3. suivi médical du groupe sportif élargi

3.3.1 Encadrement du match de Coupe de France

3.4. Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

3.4.1. Situation d'isolement des personnes

3.4.2. Virus circulant dans un club

3.4.3. Saisine de la commission d'organisation FFF et forfaits

3.5. Suivi des arbitres et délégués.

4. Organisation générale

4.1. Règlement sanitaire

4.1.1. Cadre légal

4.1.2. Principes généraux

4.2. Organisation sportive

4.2.1. Vestiaires des équipes et arbitres

4.2.2. Aire de jeu

4.2.3. Protocole d'avant-match

4.3. Activités médias

4.3.1. Principes généraux

4.3.2. Tribune de presse

4.3.3. Espace de travail

4.3.4. Photographes

4.3.5. Conférence de presse

4.3.6. Zone mixte

5. La rencontre

5.1. Déroulement de la rencontre

5.2. Après la rencontre

6. Annexes

6.1. Questionnaire stade Covid-19

6.2. Attestation de médecin pour la vérification des attestations

6.3. Modèle d'attestation et d'émargement pour le personnel

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

1. Introduction

Dans le cadre du contexte sanitaire, la FFF a souhaité accompagner les clubs pour définir les principes de la reprise de la Coupe de France.

Pour les tours (8^{ème} et 32^{ème}) ne concernant que des confrontations entre équipes de L1 et L2, le protocole sanitaire encadrant les rencontres organisées par la LFP s'applique.

Le présent document détaille les dispositions particulières liées à l'organisation des rencontres de coupe de France (3 matchs en retard du 5^{ème}Tour, 6^{ème}Tour, 7^{ème}Tour, 8^{ème} Tour et 32^{ème}) entre équipes évoluant au niveau régional ou national dans le contexte de la pandémie du Covid-19 en métropole. Les rencontres se déroulant en outre-mer se disputent en fonction de la situation sanitaire locale. Les équipes ultramarines venant évoluer pour la Coupe de France en métropole sont soumises au présent dispositif.

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent. Les organes fédéraux ne sauraient se substituer en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant du public et vise à les faire appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Les dispositions suivantes s'imposent pour tous les **matchs de coupe de France concernant des équipes amateurs qui se dérouleront à huis clos suite aux décisions du gouvernement relatives à la dégradation de la situation sanitaire.**

Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux devront être impérativement respectés et demanderont de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

Le protocole d'organisation des matchs s'articule autour des 3 grandes thématiques suivantes :

- **Le suivi médical des acteurs du jeu** : joueurs, staff et arbitres.
- **Les tests impératifs pour pouvoir participer à la rencontre**
- **L'organisation générale des rencontres** : exploitation de la zone sportive, activités média, protocole d'avant-match...etc.

Les dispositions y figurant relèvent d'obligations légales, réglementaires et de recommandations applicables :

- Au **site** : configuration, capacité, espaces/locaux, nettoyage...etc.
- Aux **acteurs du jeu** : joueurs, encadrement technique et officiels
- Au **personnel** : salariés, bénévoles et intervenants extérieurs (prestataires, sous-traitants)

Le présent document constitue un référentiel national de travail au niveau local pour les clubs de football et les pouvoirs publics dans le cadre du déroulement de la coupe de France pour la saison 2021.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra donc faire l'objet d'adaptations en fonction notamment d'évolution de la doctrine.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

1.1. Textes de référence

- Décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)
- Avis du 24 avril 2020 - Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2
- Avis du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'événements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur
- Avis du 3 août 2020 relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19
- Avis du 23 août 2020 relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, notamment dans les établissements recevant du public et aux grands rassemblements sportifs et culturels, dans le cadre de la pandémie de Covid-19
- Avis du 14 octobre 2020 relatif au chauffage, à l'aération, à la ventilation et à la préparation hivernale des bâtiments dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

2. Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

2.1. Définition du huis clos

Le huis-clos étant la règle gouvernementale, seules les personnes dont la fonction est strictement nécessaire à la tenue de la rencontre doivent être mobilisées, les ressources humaines engagées pour l'organisation du match devant être réduites au strict minimum.

Il conviendra en complément d'appliquer une **limite de capacité dans certains espaces du stade** en fonction de leurs usages et dans le respect des dispositions légales, afin notamment de favoriser le principe de distanciation physique.

Une circulaire spécifique déterminera les familles de populations admises dans l'enceinte.

2.2. Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « Référent Covid » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet.

Il aura notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi du groupe sportif élargi dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre il devra être présent à chaque match de son club, y compris les rencontres disputées à l'extérieur ;

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination des collaborateurs/intervenants, sous forme d'un référentiel documentaire intégrant les mesures gouvernementales ;
- Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;
- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Coordonner le contrôle d'accès de tous les travailleurs sur le site ;
- Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ;
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

Il est recommandé que le référent Covid, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match.

2.3. Port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, **le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes à partir de 11 ans.**

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle. **Il est obligatoire pour toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre à l'exception du coach.**

2.4. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment. Il est essentiel qu'**aucune « rupture » d'application de ces principes** n'intervienne dans l'exercice des missions des personnes travaillant sur le site.

A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des collaborateurs/intervenants : gestion des flux, points de regroupement...etc.
- L'information des personnels en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes

2.5. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** devra être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé (zones de contact).

Par ailleurs, il conviendra **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des collaborateurs/intervenants (à minima à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires).



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

2.6. Protection des joueurs et officiels

L'objectif premier de la FFF, en tant qu'organisateur de la Coupe de France, est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions.

A ce titre, une attention particulière sera portée à la **protection des acteurs du jeu** (joueurs, staff et arbitres), ce qui pourra entraîner l'adaptation voire l'annulation de certaines opérations et activités impliquant ces derniers.

Chaque rencontre sera précédée d'une vérification nominative par un médecin désigné par le club recevant, de toutes les attestations de test négatif individuelle présentée par les deux clubs pour toute leur délégation (Joueurs et staff) les officiels (Arbitres et délégués)

2.7. Arrêt temporaire des activités/animations non compatibles avec les mesures sanitaires

Les activités pour lesquelles aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires devront être suspendues (animations, protocole d'avant-match...etc.).

3. Protocole médical de reprise de la compétition

3.1. Référent Médical

Chaque club doit désigner un référent médical qui sera chargé de s'informer de la santé du groupe en relation avec les médecins traitant de chaque individu en cas de situation présentant un signe de contamination. Dans cette hypothèse, il apportera toutes les informations utiles aux organes gestionnaires des compétitions de la FFF (Ligues Régionales (5 et 6^{ème} tour) puis à la Direction des compétitions nationales et commission d'organisation) et aux instances médicales de la FFF en charge de recevoir les informations soumises au secret médical.

3.2. Précautions pour la reprise du football de compétition

Les équipes de niveau amateur ne sont pas suivies par les staffs médicaux.

La doctrine nationale est de tester les personnes malades, les cas-contacts mais aussi, depuis fin juillet, toute personne qui le souhaite.

Un joueur ou un membre du staff ayant eu des symptômes de la maladie Covid-19 et réalisé un test SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé dont le résultat était positif, doit avoir un avis médical individualisé permettant une reprise de l'activité sportive en toute sécurité.

La progressivité de la reprise sportive en durée et intensité est préconisée par la direction médicale et la cellule performance de la FFF pour prévenir les blessures.

3.3. suivi médical du groupe sportif élargi

En dehors du match, la gestion quotidienne du groupe impose l'application des mesures barrières entre les joueurs d'une même équipe et le personnel technique et médical. Pour cette raison, chaque membre du groupe doit respecter une hygiène de vie intégrant les gestes barrières pour éviter au maximum que le groupe subisse le risque d'une contamination.

La distanciation physique n'est pas possible pendant le match entre les joueurs des deux équipes et avec l'arbitre. Pour cette raison, les équipes doivent mettre en œuvre un programme de tests

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

rigoureux pour accroître la sécurité et la confiance de toutes les personnes impliquées dans le match.

Le référent Covid et le responsable médical de chaque équipe doivent gérer le suivi médical du **groupe sportif élargi** qui inclut :

- Tous les joueurs susceptibles de participer au match
- Tout le personnel technique et opérationnel (entraîneurs, assistants, préparateurs physique, médecins, kinésithérapeutes, intendants, ...etc.) susceptible d'être en contact avec les joueurs lors de la préparation du match et le jour du match au sens de « personne contact »

Pour chaque match, chaque club définit une délégation sportive du match seule autorisée à se rendre au stade et en particulier dans les zones sportives et pelouse, composée de tout ou partie du groupe sportif élargi.

3.3.1 Encadrement du match de Coupe de France :

A H-2 de la rencontre, le médecin désigné par le club recevant se verra remettre les attestations individuelles de chacun des joueurs des staff et officiels (arbitres délégués).

Après vérification nominative de ces tests par le Médecin, ce dernier validera auprès du délégué principal la liste des acteurs ayant présenté l'attestation demandée. Seules ces personnes ayant présenté cette attestation d'un résultat négatif au test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par **RT-PCR nasopharyngé entre 2 et 3 jours** (JM-2 et JM-3) avant le match et **un test antigénique effectué au maximum à H-24** du match seront admis à figurer sur la feuille de match. Le médecin complète l'attestation annexe 6.2.

Jour de la rencontre	Jour(s) du test RT-PCR nasopharyngé	Jour(s) du test antigénique
Samedi	Mercredi ou jeudi	Vendredi ou samedi
Dimanche	Jeudi ou vendredi	Samedi ou dimanche

3.4. Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

3.4.1. Situation d'isolement des personnes

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle au Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit, selon la doctrine de l'Etat et des Agence Régionale de Santé, être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé.

- Si le résultat de ce test est négatif : ce joueur peut sortir de l'isolement.
- Si le résultat de ce test est positif, celui-ci doit rester isolé du reste du groupe pendant 7 jours à partir de la date de début des symptômes. S'il y a encore de la fièvre au 7ème jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre. A la sortie de l'isolement, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive. Le port rigoureux du masque, le suivi scrupuleux des mesures d'hygiène de la distanciation physique pendant

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

la semaine (7 jours) qui suit la levée de l'isolement est nécessaire. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain. Selon les recommandations du club des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre. La reprise collective (entraînement ou match) se fait donc au mieux au 15ème jour.

3.4.2. Virus circulant dans un club

Si l'équipe a plus de 3 joueurs isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club. L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour les cas positifs et les cas contact.

Pour réduire les cas contacts, les transports, les vestiaires et les repas doivent nécessiter une gestion des flux, des mesures barrière, une distanciation physique et un port du masque de façon permanent et chez tout le monde. Il est conseillé de ne pas mettre le club dans une configuration à risque de transmission du virus.

Il est donc conseillé que les joueurs s'entraînent en petits groupes (moins de 10 personnes sur le terrain) sans que les groupes puissent se croiser au centre d'entraînement.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

3.4.3. Saisine de la commission d'organisation FFF et forfaits

La commission d'organisation en charge de la Coupe de France est chargée de se positionner sur la tenue du match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales de la FFF.

Le club ne pouvant aligner sur la feuille de match un effectif minimum de 13 joueurs ayant été testés négatifs sera déclaré forfait.

Le club dont l'effectif est placé à l'isolement le jour du match est déclaré forfait.

Le club qui ne peut justifier de la réalisation des tests pour l'ensemble de ces joueurs est déclaré forfait.

Cette décision résulte de l'impérieuse nécessité de poursuivre dans des délais extrêmement brefs le déroulement des tours de coupe de France au regard du retard subi par la compétition. Dans cette hypothèse, l'adversaire sera qualifié pour le tour suivant.

Dans le cas où les deux adversaires se trouvent dans l'une des 3 situations décrites ci-dessus, les deux clubs seront éliminés par forfait.

3.5. Suivi des arbitres et délégués.

Les arbitres de terrain et délégués doivent réaliser un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par **RT-PCR nasopharyngé entre 2 et 3 jours** (JM-2 et JM-3) avant le match ou **un test antigénique la veille** du match, et doivent justifier d'un résultat négatif. La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être prise en compte le plus tôt possible par les officiels pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi du match. Les arbitres ayant eu une validation par la commission covid FFF peuvent être exemptés de test.

Le port du masque et les mesures barrière doivent être obligatoires durant toute leur mission dès l'arrivée au stade. Le masque ne sera enlevé que sur le terrain durant l'activité physique.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

4. Organisation générale

4.1. Règlement sanitaire

4.1.1. Cadre légal

Un règlement sanitaire reprenant les principales mesures d'hygiène applicables à toutes les personnes travaillant sur le site, de leur arrivée et jusqu'à leur départ du stade, doit être établi par chaque club.

A ce titre et dans le cadre de ses obligations légales, le club doit s'assurer par ailleurs de :

- La mise en place du respect des gestes barrières et de la distanciation, port du masque, hygiène des mains, etc.
- L'actualisation ou la définition d'un plan de prévention intégrant les problématiques spécifiques COVID-19 pour les prestataires, sous-traitants et intervenants extérieurs sur le site.

Il est de la responsabilité du club d'informer son personnel et prestataires quant aux mesures de prévention applicables sur le site.

En outre, le club est tenu de veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances.

Il est donc impératif pour le club d'organiser une veille sur l'évolution de la situation sanitaire, de l'épidémie et des communications gouvernementales.

4.1.2. Principes généraux

Le règlement sanitaire devra reprendre les dispositions suivantes :

Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment dans le stade.

A son arrivée au stade, chaque personne se verra remettre un masque si elle n'en porte pas (ainsi qu'un second de rechange si sa mission dure plus de 4h). Il appartiendra à chaque club, dans le cadre de sa relation avec ses prestataires, de définir qui de l'employeur ou du club a la responsabilité de fournir un ou plusieurs masques aux intervenants.

Une personne refusant de porter un masque ne sera pas admise dans le stade.

Accès

Des accès réservés aux collaborateurs et prestataires extérieurs devront être prévus en nombre adapté et judicieusement réparti, dans le but de limiter le temps d'attente et le croisement des différentes populations aux entrées, ainsi que de permettre un accès le plus direct possible aux zones dans lesquelles les personnes concernées doivent intervenir.

Les opérations de contrôle aux points d'accès devront être correctement dimensionnées de manière à limiter l'attente (nombre de points de contrôle et de personnels adaptés).



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Questionnaire d'identification des symptômes

Préalablement à son arrivée sur site, chaque travailleur aura reçu un questionnaire décrivant les symptômes possibles du Covid-19 (le questionnaire type « Covid-19 stade » établi par la Direction médicale de la FFF est disponible en annexe 6.1).

En arrivant sur site, chaque personne rentrant devra émarger et attester avoir reçu et pris connaissance du questionnaire (feuille d'émargement type en annexe 6.3).

Tenue d'un registre

Un registre de présence aux matches sera tenu. Il mentionnera pour chaque personne présente sur la rencontre et arrivant au stade les informations suivantes : nom, prénom, fonction, coordonnées, heure d'arrivée, heure de sortie.

Il appartient au club de déterminer la forme que prend ce registre et les outils utilisés pour le constituer (logiciel d'accréditation...etc.)

Ces registres devront être archivés afin d'être présentés en cas de besoin.

Equipement de protection individuelle (EPI)

Le club assure une communication sur le caractère obligatoire du port du masque, ainsi qu'une formation aux bons usages liés au port du masque et aux mesures barrières et d'hygiène.

Le club veille, en lien avec ses prestataires, au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle de par la nature de leur mission.

Lorsque les EPI sont à usage unique, leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés.

Lorsque les EPI sont réutilisables, ces derniers doivent être nettoyés selon les procédures adaptées.

Lorsque ces équipements ne sont pas obligatoires, leur utilisation est laissée à la liberté de chacun (personnes à risque notamment).

Hygiène personnelle

Des flacons de gel hydroalcoolique doivent être installés et utilisés par chaque personne dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.

Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.

Des agents nettoyants permettant l'hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) et serviettes à usage unique doivent être mises à disposition dans les sanitaires et à proximité de chaque point d'eau.

La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé.

Le référent Covid doit porter une attention particulière à la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Distanciation physique

La distanciation physique doit être scrupuleusement respectée et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles.

Les conversations privées doivent se tenir dans le respect de la distanciation physique.

Les entrevues indispensables doivent être organisées en cercle restreint, de façon brève et dans le respect de la distanciation entre les différents protagonistes.

Les personnes travaillant à l'intérieur du stade ne doivent rester sur leur équipement/à leur poste que si cela est strictement nécessaire et selon un calendrier strictement défini.

Les déplacements doivent être aussi courts et réduits que possible, en limitant les croisements autant que possible.

Nettoyage/aération et affichage

La direction du club en relation avec le propriétaire de l'installation définira les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés. Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il doit être évité de toucher les poignées de portes.

Les espaces fermés, particulièrement ceux n'étant pas équipés d'un système de traitement ou de recyclage de l'air, doivent être aérés trois à quatre fois par jour pendant dix minutes, idéalement portes ouvertes.

Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation...) ainsi que les symptômes de l'infection.

Vestiaires, restauration et repos

Le port du masque et la distanciation physique doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires utilisés par les intervenants à la rencontre (espaces de changement : sécurité du personnel des salons).

Les casiers individuels doivent être favorisés, un casier sur deux pourra être condamné si cela est nécessaire pour faire respecter la distanciation physique.

La restauration doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés). Seules les bouteilles de boisson individuelles sont préconisées.

Aucun réceptif pour les officiels et entre les délégations des deux équipes avant ou après le match n'est organisé.

Aucun espace hospitalité ne pourra être ouvert.

Dispositif opérationnel de sûreté et sécurité

Les agents de sécurité restent sous la responsabilité du Directeur Sûreté et Sécurité (DS&S) qui veillera à rappeler les nouvelles missions qui seront confiées aux sociétés de sécurité/collaborateurs et à adapter les procédures habituelles de sûreté et de sécurité aux principes édictés dans le présent protocole, notamment en ce qui concerne l'inspection des sacs et bagages, les palpations de sécurité, le contrôle visuel des titres d'accès et les interventions éventuelles.

Ils ont notamment pour mission de veiller à ce que l'ensemble des mesures d'hygiène du présent protocole soit respecté par l'ensemble du personnel accrédité et à signaler tout manquement le cas échéant suivant les procédures mises en place.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

4.2. Organisation sportive

4.2.1. Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone.

Accès

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite. Ainsi les équipes et les arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi.

L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Le délégué de la rencontre ainsi que les observateurs des arbitres, pouvant justifier d'un test PCR négatif, pourront accéder au(x) vestiaire(s) des arbitres en limitant la durée de leur présence, en évitant tout contact avec les joueurs et staff, et en respectant le port du masque et la distanciation physique.

Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette

Espaces communs

L'utilisation des espaces communs (vestiaires, douches) doit se faire dans le respect des dispositions de l'avis du HCSP en date du 3 août 2020.

L'utilisation des douches doit se faire dans le respect de la distanciation physique afin d'exclure la vapeur d'eau comme vecteur possible du virus (idéalement utilisation de douches individuelles ou prise de douche au domicile/hôtel).

L'utilisation des espaces de balnéothérapie, bains de glace, piscines, jacuzzis et saunas n'est pas autorisée.

L'utilisation des appareils de fitness peut se faire uniquement avec des masques et avec utilisation de gel hydroalcoolique et désinfectant avant et après usage.

Il est vivement recommandé d'utiliser les espaces libres adjacents aux vestiaires principaux comme vestiaires supplémentaires/additionnels et de faire une répartition de l'utilisation des vestiaires (les titulaires en premier, puis les remplaçants, etc., par exemple).

Mesures barrières

Le port du masque est obligatoire pour toute personne en tout lieu et à tout moment.

Les personnes en contact avec les joueurs et officiels doivent être particulièrement attentives aux mesures de protection et gestes barrières.

Médical

Le médecin et les kinés travaillent avec des gants jetables, des masques, du gel hydroalcoolique et sont responsables de l'hygiène dans les locaux médicaux et autres espaces servant de vestiaires.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Les secouristes présents devront se conformer aux mêmes dispositions

Une séparation et une distanciation suffisantes entre les tables de massages dans le respect de la capacité des espaces doivent se faire pour les mesures thérapeutiques avec port du masque.

Nourriture

La nourriture des équipes doit être préalablement préparée, emballée. Les livreurs venant de l'extérieur ne sont pas autorisés dans la zone vestiaire.

Contrôle anti-dopage

Une procédure de contrôle antidopage en compétition définie par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et applicable dans le cadre du contexte sanitaire lié au Covid-19 est disponible en annexe du présent protocole.

La fonction d'escorte sera assurée par des personnels du staff ou de l'organisation de chaque club, de préférence ayant réalisés un test RT-PCR entre 2 et 3 jours avant le match dont le résultat est négatif.

Dans la mesure du possible, deux salles d'attente séparées (ou une grande salle) doivent être mises en place pour les contrôles anti-dopage afin de mettre en œuvre la distanciation physique entre les joueurs tirés au sort.

Contrôle des équipements

L'arbitre assistant effectue ce contrôle à la sortie des vestiaires (hors de toute zone de rassemblement).

4.2.2. Aire de jeu

Un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect de la distanciation de la part des joueurs et staff lors de but, actions litigieuses, fin de match (pas de congratulations, pas de serrage de mains, pas d'accolade...) est indispensable.

Entrées et sorties des équipes et officiels

- Afin de favoriser la distanciation physique et limiter les croisements, les officiels et chacune des deux équipes devront accéder à l'aire de jeu depuis les vestiaires et aux vestiaires depuis l'aire de jeu (début/fin d'échauffement, début/mi-temps/fin de match) à des moments différents et ce, sans stationnement dans les zones de circulation (tunnel, couloir, hall...etc.).
- Le séquençage chronologique est le suivant : arbitres puis équipe visitée et enfin équipe visiteuse.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente sur l'aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l'exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu,
- De l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Echauffement

- Sa durée doit être limitée au strict nécessaire (30 min).
- L'échauffement doit se faire autant que possible en respectant la distanciation.

Bancs de touche

- Les bancs de touche et les zones additionnelles en gradins ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités (l'animateur doit être installé en tribune ou bord terrain en dehors de la zone des bancs de touche et du tunnel/couloir d'accès au terrain).
- Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) seront installés bord terrain.

Ramasseurs de balle

- Les ramasseurs de balle accéderont à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain depuis les vestiaires des joueurs (pénétrante...etc.). Ils porteront des masques, utiliseront du gel hydroalcoolique et nettoieront les ballons avec des lingettes.
- Le nombre de ramasseurs de balle est limité à son strict minimum (y compris les encadrants). Il est recommandé que les ramasseurs de balle soient âgés au minimum de 16 ans pour faciliter le respect des gestes barrières et mesures de prévention.

Animations

Afin de préserver les zones sensibles (terrains, vestiaires) et les réserver aux acteurs de la rencontre, aucune animation ne peut être réalisée à l'occasion des rencontres sauf autorisation exceptionnelle de la commission d'organisation.

4.2.3. Protocole d'avant-match

- Les escort kids sont supprimés (joueurs et arbitre).
- La mascotte du club ne pourra en aucun cas aller sur l'aire de jeu ni à l'intérieur de la zone sportive.
- Les joueurs d'une même équipe entreront ensemble sur l'aire de jeu. Les joueurs et officiels entreront de manière séquencée sur l'aire de jeu, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.
- La photo des acteurs du match mélangés est supprimée.
- Le port du masque et la distanciation physique s'appliquent à tous.
- Il est préconisé de respecter les mesures de distanciation lors des rentrées-sorties aux vestiaires à la mi-temps, ainsi qu'en fin de match.
- La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.
- Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont interdits.
- Les coups d'envoi fictifs sont interdits.
- La haie d'honneur à l'issue du match est supprimée

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

4.3. Activités médias

4.3.1. Principes généraux

Le référent Covid et le responsable des médias doivent être en relation constante, ces derniers s'engageant à faire appliquer et respecter toutes les demandes et consignes du référent Covid désigné par le club.

Tous les journalistes et techniciens doivent porter un masque à tout moment en toute circonstance dans l'enceinte.

La distanciation physique devra s'appliquer à tout moment et en tout lieu s'agissant des activités médias.

Aucun journaliste / photographe / technicien TV ne pourra se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).

Aucun photographe n'aura accès à la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel.

Seuls les journalistes bord terrain du diffuseur ainsi que les techniciens du direct auront accès à la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel.

4.3.2. Tribune de presse

Application de la distanciation physique (1m) dans la tribune entre chaque place de travail occupée (condamnation d'un siège sur deux si nécessaire selon la configuration de la tribune).

4.3.3. Espace de travail

La zone de travail pour les médias (salle de presse) doit être fermée, les journalistes sont invités à travailler directement en tribune de presse.

Les principes suivants devront être respectés s'agissant de la restauration des médias :

- La nourriture doit être conditionnée et emballée individuellement (plateaux-paniers repas)
- Les espaces de restauration devront permettre l'application de la distanciation physique entre chaque personne

La feuille de match devra être envoyée de manière dématérialisée aux journalistes accrédités

4.3.4. Photographes

Un maximum de 10 photographes pourra avoir un accès et être positionné bord terrain (incluant les photographes des clubs).

Chaque photographe bénéficiera d'une position fixe respectant le principe de distanciation physique. Aucun photographe n'ayant accès à la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel, la circulation autour du terrain, si celle-ci est possible, devra se faire en évitant cette zone.

4.3.5. Conférence de presse

Afin de respecter le principe de distanciation physique, un siège sur deux sera neutralisé dans la salle de conférence de presse.

La capacité de la salle de conférence de presse sera limitée à 20 places maximum.

Les accès journalistes et les accès joueurs et entraîneurs devront être différenciés.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

4.3.6. Zone mixte

La zone mixte n'est pas activée.

5. La rencontre

5.1. Déroulement de la rencontre

Communication en amont de la rencontre pour promouvoir les moyens de transport individuels (accès piétons, en 2 roues, véhicule personnel...).

Favoriser l'implantation de parkings 2 roues (vélos notamment) aux abords de l'enceinte.

Recommandation d'ouvrir l'ensemble des parkings disponibles pour limiter la concentration des véhicules dans une unité de lieu.

5.1.1. Accès/entrées

5.1.1.1. Principes généraux

Répartir l'accès du personnel dans l'espace et le temps pour limiter les regroupements et les temps d'attente ;

Augmenter, si la configuration du site le permet, le nombre de points d'accès pour limiter les regroupements

Mettre en place tous les moyens physiques nécessaires permettant de canaliser les flux et d'organiser les files d'attente (signalétique, barrières, potelets, rubalise...etc.).

Port du masque obligatoire pour tous.

A défaut, le club organisateur pourra fournir à titre gracieux ou onéreux (au choix du club) un masque à toute personne qui n'en aurait pas. Accès refusé en l'absence de masque ou si refus d'en porter un.

5.1.1.2. Contrôles de sécurité

Les dispositifs de contrôle de sécurité devront être maintenus et adaptés aux consignes sanitaires. Pour l'exercice des palpations, les agents de sécurité devront être équipés d'une visière, d'un masque, de gants et sur-gants.

Le club s'assurera du port du masque dans les files d'attente.

Des moyens physiques (barrières, potelets...) permettant de canaliser les flux et de gérer les files d'attente seront mis en place aux entrées.

Un marquage au sol sera mis en place pour matérialiser le respect de la distanciation physique dans les files d'attente.

5.1.2. Espace de circulation

Dans tous les espaces de circulation du public (coursives, escaliers, vomitoires...etc.) des dispositifs de signalétique sont installés pour permettre de fluidifier les flux, de matérialiser les distances entre spectateurs et de structurer, autant que faire se peut, un sens de circulation unique afin d'éviter les croisements, les retours en arrière...etc.

Ces dispositifs pourront être complétés par des moyens physiques (barrière, rubalise...etc.) dans le respect des dispositions de sécurité incendie en vigueur.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Le club pourra mettre en place des plans de circulation dans des lieux clos et exigus pour limiter les regroupements et la proximité entre personnes accréditées.

Si la configuration du site le permet et que l'évaluation des risques le requiert, le club pourra envisager la mise en œuvre de la sectorisation des tribunes, voire des niveaux.

5.1.2.1. Sanitaires

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des personnes accréditées avec les poignées de portes.

La capacité maximum de personnes présentes dans chaque bloc sanitaire devra être limitée et contrôlée (exemple : fermeture d'un sanitaire sur deux).

Un sens de circulation (entrée/sortie) doit être matérialisé grâce à des moyens physiques (potelets, rubalise...) et de la signalétique (marquage au sol, panneaux...etc.).

Les files d'attente doivent également être organisées grâce à des moyens physiques et du marquage au sol permettant le respect des distances.

Le club s'assurera de la disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires.

Un service de nettoyage régulier des sanitaires (et, si nécessaire, de désinfection des surfaces susceptibles d'être contaminées) sera mis en place par le club. Le personnel de nettoyage sera équipé des EPI nécessaires.

5.1.2.2. Infirmeries

Un dispositif de gestion des files d'attente doit être mise en place (moyens physiques et marquage au sol pour le respect des distances).

Si la taille de l'infirmerie permet la prise en charge de plusieurs patients (dans le respect de la distanciation et du secret médical), un sens de circulation (entrée/sortie) devra être matérialisé (moyens physiques et signalétique).

Un nettoyage et une désinfection des infirmeries/postes de secours doivent être réalisés avant chaque manifestation et, si nécessaire, durant la manifestation.

Le personnel affecté au poste de secours doit obligatoirement travailler en étant équipé de masque et de gants, et se laver au gel les mains gantés après chaque personne traitée, symptomatique ou pas.

Le matériel médical qui n'est pas à usage unique doit faire l'objet d'une désinfection après chaque utilisation.

Une pièce permettant l'isolement d'un cas symptomatique doit être disponible dans le stade.

Le club relaiera les messages officiels de l'Etat auprès des spectateurs pour les informer des modalités d'utilisation de l'application AntiCovid (message écrit, vidéo et/ou sonore)

5.2. Après la rencontre

5.2.1. Procédure de sortie et d'évacuation du stade

Chaque club doit définir une procédure d'évacuation du site dans le respect des dispositions légales et règlementaires déjà en vigueur dans le stade en matière de sûreté et de sécurité incendie.

Le club veillera à activer le maximum de points de sortie possible (dans le respect de la réglementation de sécurité incendie) et à définir des itinéraires adaptés depuis chaque secteur du



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

stade afin de limiter les regroupements et croisement des personnes accréditées au moment de l'évacuation du stade.

Des personnels du club devront être mobilisés pour gérer les flux et faire respecter les cheminements définis afin de fluidifier la sortie des spectateurs.

5.2.2. Suivi de cas positif après l'évènement

Le club se tiendra à la disposition de l'Agence Régionale de Santé si un cas de Covid-19 diagnostiqué a été sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours à aider les personnes qui auraient été en contact dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles (RGPD, CNIL).

Le référent Covid du club fera le lien avec l'Agence Régionale de Santé en cas de test positif d'une personne symptomatique (personnel ou public) présente dans le stade pour évaluer le risque de contamination potentiel au sein de l'établissement et prendre les mesures nécessaires.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

6. Annexes

6.1 Questionnaire stade Covid-19

QUESTIONNAIRE STADE « COVID-19 »

- OUI / NON Avez-vous de la fièvre > 38°C ?
- OUI / NON Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous une difficulté à respirer ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous une douleur dans la poitrine ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des maux de têtes ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous noté une forte diminution de votre goût ou de votre odorat ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des éruptions cutanées ou des engelures ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous de la diarrhée ces dernières 24 heures ?
- OUI / NON Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? Si OUI (répondre à la question ci-dessous)
- OUI / NON Cette fatigue vous oblige-t-elle à vous reposer plus de la moitié de la journée ?
- OUI / NON Êtes-vous dans l'impossibilité de vous alimenter ou de boire depuis 24 h ou plus ?
- OUI / NON Avez-vous consulté un médecin pour des symptômes se rapportant à la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?
- OUI / NON Avez-vous eu un test PCR positif pour la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?

VOUS ÊTES INVITÉ A NE PAS VOUS RENDRE AU STADE ET, LE CAS ECHEANT, VOUS ISOLER et CONSULTEZ UN MEDECIN si

- ⇒ Vous avez la maladie Covid-19
- ⇒ Si vous avez répondu "OUI" à une des questions ci-dessus

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

6.2 Attestation du Médecin désigné sur le match de Coupe de France :

Equipe recevante :/ Equipe visiteuse :

Je soussigné, Dr, médecin, certifie que les attestations nominatives de résultat négatif que j'ai consultées pour tous les joueurs et staff, officiels arbitres et délégué, mentionnent que les tests nasopharyngés CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR réalisés sur ces personnes entre 2 et 3 jours avant le match et les tests antigéniques réalisés sur ces personnes au maximum -h24 du match sont négatifs.

Fait à,

Le/...../.....

Signature :

(Attestation à remettre au délégué du match)

Les attestions nominatives sont rendues aux référents covid de chaque club et aux officiels.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

6.3 Modèle d'attestation et d'émargement pour le personnel

ÉMARGEMENT ET ATTESTATION DES PERSONNES ACCRÉDITÉES POUR LE MATCH EN DATE DU .../.../.....

Je :.....

- Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire stade « Covid-19 » transmis par l'organisateur de la manifestation ;
- M'engage à informer mon employeur de manière sincère dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent ;
- M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation.

Vos données personnelles sont collectées par l'organisateur de la compétition aux fins de tenir compte de votre émargement quant au respect des mesures prévues et en particulier les mesures sanitaires. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'intérêt légitime de l'organisateur de la compétition afin de faciliter la collecte à l'arrivée au stade et ainsi transmettre en cas de besoin à l'entité (employeur) concerné. Les destinataires susceptibles d'avoir accès aux données seront uniquement les employeurs de la ou des personne(s) concernée(s). Les données seront conservées pour une durée de 12 mois.

Conformément au Règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès de l'organisateur de la compétition via l'adresse email suivante : par courrier à l'attention du DPO de la FFF – 87 boulevard de grenelle

Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr

NOM	PRÉNOM	FONCTION	SOCIÉTÉ	LU ET APPROUVÉ QUE MON ÉMARGEMENT VAUT ACCEPTATION DE LA DISPOSITION CHAPEAU DU PRÉSENT DOCUMENT	ÉMARGEMENT



**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL**

--	--	--	--	--	--

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62